



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture du Gers
Secrétariat Général
Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau du droit de l'environnement**

**COMMISSION DE SUIVI DE SITE
DE L'INSTALLATION DE STOCKAGE DE DÉCHETS
NON DANGEREUX SISE A PAVIE**

RÉUNION du 27 juin 2022 À 14 H 30

COMPTE-RENDU

La commission de suivi de site de Pavie s'est réunie le 27 juin 2022, à 14 heures 30 en salle Intendant d'Etigny, sous la présidence de M. Jean-Sébastien BOUCARD, Secrétaire général de la préfecture du Gers.

Présents :

- . M. François-Xavier DUBAN, DREAL UID 65/32, chef de la subdivision du Gers
- . M. Philippe BIRON, chef de l'unité inter-départementale DREAL UID 65/32
- . Mme CARAYOL Claudine, adjointe au maire de Pavie
- . M. Philippe SENTEX, conseiller municipal de Pavie
- . M. Didier ROUCH, adjoint au maire de Pessan
- . Mme Sandrine PREVITALI, conseillère municipale de Pessan
- . Mme Christiane FILHOS, Association Les Amis de la Terre
- . M. Juan-Manuel FULLANA, Association France Nature Environnement
- . Mme MONLEZUN Monique, Association UFC Que Choisir, et son suppléant
- . M. Frédéric DEGRAEVE, Association Pavie, sachez qu'on va enfouir
- . Mme Delphine GABRIEL, représentant des salariés de l'installation classée
- . M. Jacques FAUBEC, représentant de l'exploitant Trigone
- . M. Patrick SUAREZ, représentant de l'exploitant

Absents excusés :

- . M. Francis DUPOUEY, représentant de l'exploitant Trigone, et son suppléant
- . M. Patrick DUBOSC, représentant de l'exploitant, et son suppléant
- . Mme Chantal DEJEAN-DUPEBE, conseillère départementale du Gers,

Participaient également à cette commission :

- . M. Jean-Christophe VERGNES, directeur Général des Services de Trigone,
- . Mme Stéphanie PASQUIER, cheffe du service déchets, Trigone,
- . M. Eloi ANDREU, chargé d'études et de projets, Trigone,
- . M. Franck Olivier, ECOGEOS
- . M. Robin GIMENO, ATMO Occitanie
- . M. Bernard ROZES, hydrogéologue

- . M. le Colonel Jean-Louis FERRES, Directeur du SDIS
- . M. Le Capitaine Patrick BIFFI
- . M. AGRA Noah, DREAL UID 65/32
- . M. Frédéric GUERTENER, chef de bureau du droit de l'environnement, Préfecture du Gers,
- . Mme Corinne PEYRUS, bureau du droit de l'environnement, Préfecture du Gers

Monsieur le Secrétaire général ouvre la séance. Il rappelle les points inscrits à l'ordre du jour :

- le bilan annuel d'exploitation 2021
- le bilan 2020-2021 sur la qualité de l'air
- l'incendie du 23 mai 2022.

M. FULLANA fait lecture d'une déclaration préalable (en annexe).

Monsieur le Secrétaire général explique qu'en ce qui concerne la communication du Préfet, il existe un dispositif de publication réglementaire des arrêtés, et une communication institutionnelle par les réseaux sociaux. Il paraît impossible d'envoyer à chaque membre des différentes commissions, de façon exhaustive, l'ensemble des documents évoqués par M. FULLANA.

Monsieur le Secrétaire général demande si les membres souhaitent formuler des observations sur le procès-verbal de la séance du 29 novembre 2021.

Mme FILHOS regrette qu'une de ses remarques n'apparaisse pas dans le compte-rendu (après l'intervention de M. ROUCH qui signalait que les mairies n'avaient pas été informées sur l'incendie de 2020). Elle en rappelle les termes : « Certes le foyer n'a pas dépassé le site. Les fumées et tout ce qu'elles véhiculent ont largement envahi les alentours. Il me semble évident d'avertir les mairies des communes voisines. »

Monsieur le Secrétaire général précise que le compte-rendu n'est pas un verbatim. Il retrace les échanges principaux, et les remarques les plus pertinentes dans un esprit général.

M. ROUCH relate que la commune de Pessan n'a pas été avertie lors du dernier incendie du 23 mai 2022.

M. le Colonel Jean-Louis FERRES informe que les maires des communes concernées reçoivent par SMS l'engagement des moyens du SDIS sur leur commune. La commune siège de l'installation est informée mais pas les communes limitrophes. Il ajoute qu'il faudra travailler sur un établissement répertorié ou sur un dispositif spécifique pour autoriser un envoi simultané aux maires des communes limitrophes.

M. ROUCH demande si la commune de Pessan peut être informée. Elle est invitée à la commission alors elle devrait être informée. Il ajoute que les fumées arrivent à Pessan qui est le village le plus près de la décharge.

Monsieur le Secrétaire général rappelle que le SDIS applique la réglementation. Le maire de la commune concernée est informé.

M. FULLANA propose que l'on peut imaginer à minima pour les communes concernées par l'enquête publique, Pessan et Pavie qui siègent à la CSS, des modalités permettant « au siècle de l'informatique » de régler ce problème. Il observe également que les fumées arrivent parfois jusqu'à une troisième commune non concernée par l'enquête publique (Auch).

Monsieur le Secrétaire général décrit qu'en termes de gestion de la sécurité civile il y a des protocoles et des niveaux d'information en fonction de l'événement. Les élus et les administrés sont informés en fonction de l'incident et de son évolution.

1. Bilan annuel

M. ANDREU présente le **rapport annuel d'exploitation 2021**.

M. OLIVIER poursuit sur le suivi des **eaux souterraines, du bilan hydrique et de la stabilité du massif**.

M. DEGRAEVE fait les remarques suivantes :

- absence du Président de Trigone ou de son suppléant à la commission. Les articles de la Dépêche sont la seule façon d'avoir son point de vue ;
- au niveau paysager, le talus sud assure une protection visuelle, et il craint l'envahissement des arbres par les ronces. Il demande de faire attention à ce talus et de débroussailler les ronces ;
- beaucoup d'oiseaux nichent sur le chêne mort.

M. ANDREU répond que Trigone assure l'entretien des ronces aux abords du site pour limiter les risques de propagation des incendies. Il ajoute que les paysagistes consultés préconisent de ne pas toucher aux ronciers, car ils constituent des oasis de biodiversité. S'agissant du chêne mort, il indique qu'une étude a identifié la présence du grand capricorne qui est une espèce protégée et qu'il n'est pas possible d'y toucher.

M. DEGRAEVE tient à préciser que pour la torchère, au niveau sémantique, il n'y a pas 98 % du biogaz qui est valorisé. Selon lui, il y a 98 % du biogaz traité et sur les 98 %, 50 % du méthane sont valorisés et 50 % sont torchés.

Il aborde le sujet de la station de traitement temporaire mise en place il y a quelques années dont l'utilisation semble devenir permanente.

M. ANDREU réplique que la station a été utilisée en 2020.

M. DEGRAEVE demande pourquoi il y a 12 848 m³ sur chaque station et + 2 575 m³ sur la station complémentaire (en s'appuyant sur le schéma page 15).

M. ANDREU explique qu'il y a eu un traitement par osmose inverse.

M. DEGRAEVE s'interroge sur les eaux traitées, et dit qu'après soumission de votre explication relative au dépassement de la valeur pH, Trigone a eu l'autorisation de la DREAL de rejeter. Il est étonné par l'interprétation. A son sens, s'il y avait vraiment une photosynthèse avec des micro-organismes, il y aurait d'autres paramètres augmentés comme la DBO. Là ce n'est pas le cas. Il demande à la DREAL si ce n'est pas étonnant que le pH augmente de façon isolée et en dehors d'une élévation des autres marqueurs de prolifération des micro-organismes, d'autant plus que l'augmentation de pH se fait sur une échelle logarithmique.

M. BIRON répond qu'il n'a pas validé directement ce rejet. On est sur une dégradation biochimique des paramètres de l'eau avant rejet. Ce n'est pas un phénomène anormal.

Concernant la dégradation d'autres paramètres physico-chimiques, il précise que les deux ne vont pas systématiquement de pair.

M. DEGRAEVE dit qu'il y a des dépassements d'autres paramètres : MES. Il trouve l'hypothèse présentée par Trigone un peu caduque. Tous les paramètres de prolifération organique ne sont pas présents pour valider cette hypothèse. Il sollicite une réponse de la DREAL.

M. BIRON propose d'y répondre a posteriori⁽¹⁾.

M. DEGRAEVE constate des problèmes sur les eaux superficielles à la sortie du site. Il dit : « Les nitrates sont élevés (Lary aval immédiat 36 en février, puis 22). Vous comparez par rapport au Gers amont. Cette comparaison est mauvaise. Vous pensez qu'à la sortie du site (autour du site il y a quelques exploitations agricoles en bio et il n'y a donc pas d'intrants à côté) on est à peu près au même taux que le Gers amont (qui draine à peu près toute la production agricole entre les Pyrénées et ici. Il y a quand même encore en sortie de site des nitrates élevés qu'on n'explique pas. »

M. ANDREU déclare qu'il faut comparer que ce qui est comparable. Le point en aval immédiat du site est un ruisseau avec un très faible débit ; ce cours d'eau est quasiment sec une partie de l'année. On ne peut pas le comparer avec des taux qu'on mesure dans le Gers avec un débit de plusieurs dizaines de m³.

M. DEGRAEVE conclut que c'est pour cela que la comparaison est mauvaise.

M. ANDREU répond que l'amont du site est comparé avec l'aval du site (en aval du point du rejet). C'est l'aval gravitaire du site.

M. DEGRAEVE demande « si c'est bien 2 pour mille que vous avez comme rejet en débit du Gers. On compare amont aval avec un rejet de 2 pour mille ; c'est un peu normal vu le débit du Gers. Encore heureux qu'on arrive pas à impacter le débit du Gers ». Il dit qu'il y a des taux de nitrates en bas de la décharge qui ne sont pas liés à l'activité agricole.

M. BIRON fait observer que sur les eaux souterraines il y a une amélioration tendancielle pluriannuelle en aval, avec en amont la présence de nitrates, de chlorures et d'ammonium.

1) La société TRIGONE a fait réaliser, les 15 et 16/02/2022, dans le cadre de son programme d'autosurveillance des eaux résiduaires de l'ISDND de Pavie, un contrôle des eaux issues de la station de traitement, au niveau du point de rejet dans le Gers.

Le rapport relatif à ce contrôle effectué par le laboratoire départemental 31 fait état d'un pH 9 supérieur à la valeur maximale autorisée de 8,5.

La société TRIGONE explique ce dépassement par l'activité photosynthétique en aval de la station de traitement.

En effet, après la station, les eaux traitées transitent par un bassin permettant une régulation du débit de rejet au milieu naturel ; les eaux traitées sont donc en partie en stagnation dans ce bassin.

En sortie de station la valeur de la demande biochimique en oxygène mesurée est faible (<2 mg/l). Le rapport établi par le laboratoire départemental 31 indique quant à lui, une valeur de demande biochimique en oxygène de 6 mg/l, au niveau du point de rejet dans le Gers.

Ce niveau de la demande biochimique en oxygène mesuré est cohérent avec l'explication fournie par TRIGONE puisque l'augmentation du pH s'accompagne d'une augmentation de la DBO, ce qui traduit l'activité biosynthétique de ce milieu à faible taux de renouvellement.

Par ailleurs, il y a lieu de préciser que les valeurs de pH mesurées en continu, en sortie de la station de traitement, avant le bassin, respectent les valeurs maximales autorisées. De plus, les mesures effectuées dans le Gers, en amont et en aval du point de rejet (en sortie du bassin), ne montrent aucune évolution de pH.

M. DEGRAEVE précise qu'il parle des eaux superficielles.

M. BIRON informe que le chlorure d'ammonium c'est de l'engrais. Il ne suppose pas que Trigone enfouisse de l'engrais sur son site.

M. DEGRAEVE rappelle « qu' il ne faut pas oublier le passif par rapport à la décharge et les autorisations actuelles. Il a été enfoui plein de choses. Il a été décidé par l'opérateur et validé par la préfecture de continuer sur ce site ingérable. N'allez pas me dire que le site est à prendre dans sa globalité ».

M. BIRON assure que l'historique ne peut pas se retrouver dans les eaux superficielles. L'historique peut se regarder sur les eaux souterraines, où la tendance est à l'amélioration à l'aval avec la présence de chlorures et d'ammonium en amont.

M. DEGRAEVE dit qu'il faudrait rechercher l'origine des nitrates dans les eaux superficielles.

M. BIRON répond qu'il faudrait avoir d'autres points de mesure ailleurs pour avoir une vérité sur la zone.

M. FAUBEC explique que M. DUPOUEY est excusé. Il s'entoure de personnes compétentes. Il ajoute qu'il ne faut plus parler de décharge. Il s'agit d'un centre d'enfouissement.

M. DEGRAEVE soulève une erreur dans le tableau des eaux souterraines par rapport à la norme NQE du 19 décembre 2019 abrogeant la circulaire du 23/12/2012.

M. ANDREU confirme que l'erreur est dans le titre mais les valeurs sont correctes.

M. DEGRAEVE s'interroge sur les entrées parasites sur l'ancien massif avant 2000 (sur le bilan hydrique). La modélisation est incompréhensible. Il demande s'il y a quelque chose à faire.

M. OLIVIER donne son avis. Les entrées parasites sont probablement moindres qu'elles ne l'étaient. Il explique qu'aujourd'hui avec la réhausse, plus les futurs casiers C6 et C7 au pied du massif historique, il y aura une surface soumise à la pluie plus petite. Il y aura donc une tendance à l'amélioration. Il y aura toujours de l'eau qui viendra de l'amont qui après ressuyage lent sur les sols semi-perméables pourra s'infiltrer.

M. DEGRAEVE demande si les entrées excédentaires parasites sont des eaux de pluie plutôt que des eaux d'infiltrations souterraines.

M. OLIVIER répond que c'est la même chose. La pluie qui arrive en amont s'infiltré. Le cheminement n'est pas vertical. Il est oblique.

M. DEGRAEVE s'interroge sur la reprise des puits de captage de biogaz où on pensait qu'il y avait des infiltrations parasites. Il demande s'il y a eu un changement.

M. OLIVIER atteste qu'il y a eu une diminution mais qui n'est pas totale, car on est sur une zone avec une couverture semi-perméable.

M. DEGRAEVE demande si cela ne justifie pas de refaire la couverture.

M. OLIVIER répond que ce n'est pas la zone la plus stratégique. Cette zone moderne a des fonds étanches. Les zones où il y a encore un peu d'infiltration sont probablement : le talus,

la partie juste devant C1 et C2 où le projet initial était prévu avec une reprise totale, puis a été modifié. Si on avait fait une reprise sur l'ensemble, il pense qu'on aurait été plus étanche sur la totalité du site.

M. DEGRAEVE dit que le local technique n'est pas concerné par la réhausse.

M. VERGNES explique que le local n'est pas en contact avec les déchets. On arrive par le modèle du bilan hydrique à maîtriser ou approcher la quantité produite de lixiviats pour tout ce qui est exploité depuis 2000. Il y a une incertitude dans les résultats présentés pour l'ancien massif réhabilité. Les casiers exploités depuis 2000 et réhabilités avec une semi-perméabilité sont encore soumis à l'impluvium et il y a encore des entrées d'eaux parasites qui sont maîtrisées quantitativement en termes de bilan hydrique annuel.

M. OLIVIER ajoute que sous les casiers de la réhausse, C1 et C2, des drains sont mis en place pour recueillir certaines eaux d'en haut et du bas. Depuis 10 ans les flux sont très minimes. La conception de la réhausse faite sur les casiers C1 et C2 montre qu'il n'y a pas d'infiltration de la réhausse.

M. FULLANA avance que le fait générateur est qu'il ne fallait pas implanter cette décharge sur les autres déchets.

M. OLIVIER assure que cette réhausse est le mieux qu'il puisse arriver et que l'infiltration résiduelle sur l'ancienne zone sera fortement diminuée. Sans cette réhausse, il y aurait plus d'eau qui rentrerait.

M. DEGRAEVE dit que s'agissant des déformations, il demande s'il n'y a pas un moyen pour que les bornes ne bougent pas d'une année sur l'autre et restent en place.

M. OLIVIER expose que « c'est comme cela sur tous les sites de France. A partir du moment où on a une, deux bornes qui vont bouger sur une année ce n'est pas problématique. Le fait que 90 % des bornes donnent une indication correcte est suffisant pour voir qu'il n'y a pas de problème. S'il y avait un problème, il y aurait tout un faisceau d'informations donné par plusieurs bornes pour une même déformation. D'autres sites en France n'ont pas de borne et tous les suivis sont faits directement sur le sol sans aucun point fixe avec un drone (c'est beaucoup moins fiable compte tenu de l'erreur relative par rapport à la végétation). »

M. DEGRAEVE aborde la problématique des eaux souterraines et des piézomètres. Il rappelle : « Toutes les valeurs sont celles de l'arrêté préfectoral de 2012 qui était soi-disant l'état zéro ; il n'y avait pas 1 200 ou 1 100 c'était plus proche de 700 ou 800 pour la conductivité du PZ 3. Il faut reprendre de façon rétrospective cette problématique car là on a 1600, 1300 pour certaines. »

M. OLIVIER indique que sur PZ 3 dans les années 2007 jusqu'à 2016 on avait des valeurs comprises entre 1 400 et 3 900. Aujourd'hui les valeurs sont stables autour de 1400. Il ajoute qu'y a eu un pic en 2012-2013, où effectivement si on considère que l'ancienne décharge a eu une pollution résiduelle, cela correspond à ce pic. Depuis cela diminue progressivement.

M. DEGRAEVE rappelle à la DREAL de lui apporter une réponse pour les nitrates et le pH.

M. BIRON dit qu'il n'a pas noté de commande sur les nitrates. Le « thermomètre » est du côté Trigone, mais il n'y a pas de « thermomètre » sur les exploitations agricoles en amont. Et ce n'est pas à Trigone de le faire.

M. ROZES se réfère à sa note de synthèse qui a été transmise aux membres de la commission. Il expose ses questions sur l'épaisseur de la lame résiduelle de lixiviats à la base des déchets sur l'ancien massif et la représentativité des piézomètres.

M. ANDREU indique que dans le dossier d'autorisation de 2012, des annexes de la pièce 3 présentent la cartographie des épaisseurs des déchets faite sur la base de 20 ou 25 sondages.

M. OLIVIER ajoute qu'« il y a eu des essais de pompage dans quelques ouvrages sur les anciens déchets. On a pu voir qu'on faisait rabattre des niveaux quand on pompait, qu'il y avait une baisse très rapide puis une remontée plus lente que la baisse. Ces niveaux sont bien constitués de lixiviats, mais il ne faut pas l'interpréter comme étant une nappe au sens hydraulique. Ce sont des zones multiphasiques avec des macropores et des micropores. Un ressuyage se fait et l'eau arrive latéralement dans les ouvrages. Tous les niveaux que l'on mesure dans les ouvrages ce n'est pas la charge hydraulique. Ces niveaux sont pénalisants par rapport à la vraie charge hydraulique. On peut pas parler vraiment de charge hydraulique, car on est sur un milieu qui est très variable dans l'espace (plusieurs ouvrages avec différents niveaux). » Il rappelle que la hauteur de l'épaisseur de lixiviats est respectée sur les casiers récents.

M. BIRON sollicite M. ROZES pour connaître l'enjeu de sa question. Pour lui l'enjeu prioritaire de la charge hydraulique est la stabilité du massif et le traitement des lixiviats. Sur ces deux points les éléments nous permettent de dire que les lixiviats sont traités y compris pour le massif historique et qu'il n'y a pas de problème de stabilité de ce massif.

M. OLIVIER pense que pour répondre scientifiquement à cette question, et, avoir une charge hydraulique il faudrait une couche drainante sur le fond de l'ancien massif et un ouvrage connecté sur la couche drainante avec une crépine uniquement sur le fond. Il y a des nappes perchées (poches) qui arrivent dans les ouvrages plus ou moins régulièrement, ce qui empêche de répondre précisément à la question.

M. VERGNES expose que la charge hydraulique doit être mesurée uniquement dans les casiers exploités par Trigone depuis 2001. Il ajoute qu'il y a des nappes perchées sur les casiers exploités avant 2012.

M. BIRON précise que s'agissant des nouveaux casiers, la hauteur de lixiviat ne doit pas dépasser 30 cm. Sur le massif historique, il n'y avait pas de puits de mesure crépiné pour évaluer la charge hydraulique.

Mme PASQUIER confirme que la charge hydraulique est de 30 cm maximum et qu'elle est contrôlée par la DREAL et qu'il n'y a pas de réglementation sur les anciens casiers.

M. FULLANA dit : « la réglementation est différente sur les différentes décharges. Or l'arrêté c'est l'unicité du massif et vous avez accepté certaines contraintes dont celle d'être responsable de ce qui se passait en dessous. La question centrale est d'éviter une trop grande surcharge hydraulique susceptible de favoriser des infiltrations vers le substratum du stockage ». Il demande aux services de la DREAL de se prononcer sur ce dossier avec des investigations sur ce qui se passe en dessous.

M. BIRON relate que le dossier de demande d'autorisation comprenait une étude d'impact. Différents services dont le service de la police l'eau ont été consultés. Les différents impacts ont été pris en compte.

M. ROZES revient sur la question de la représentativité des piézomètres. Il a constaté sur les coupes géologiques que les piézomètres sont équipés dans les argiles et dans les marnes mais pas dans les calcaires. Ils ne sont donc pas représentatifs. Il ajoute également qu'il faut les cimenter en tête pour éviter l'infiltration d'eau et ne pas perturber la mesure.

M. VERGNES évoque que l'étude impact a nécessité des études de sols qui ont donné lieu à l'expertise de différents experts, du BRGM, et à un avis d'un hydrogéologue.

M. ANDREU précise qu'ils ne disposent pas des coupes techniques des piézomètres construits avant 2012. « On peut travailler sur les différents sondages réalisés dans le cadre de la demande d'autorisation et sur la carte géologique du BRGM, en faisant un profil topographique avec les différents niveaux bourgadiliens (marneux) et qui confirme cette stratigraphie. Les PZ 11, PZ 12 et PZ 3 sont dans les niveaux N1B2, faciès calco-argileuse dans formation molassique de type Armagnac.

Par topographie les formations calcaires sont dans la partie haute du site où il y a le PZ5 et le PZ 2. Le PZ1 est dans la partie amont du site. S'il y avait une circulation d'eau dans ces niveaux calcaires, par topographie, il pourrait y avoir des résurgences (rupture de la pente topographique), et PZ 3 et PZ 11 qui sont dans l'axe du vallon le verraient. C'est pourquoi selon l'expertise hydrogéologique du réseau des piézomètres, PZ 3 et PZ 11 constituent le premier niveau de surveillance en aval et PZ 12 permet de vérifier s'il y a un problème au niveau de la zone technique.

M. ROZES affirme qu'une nappe est dans les calcaires. S'il n'y a pas de calcaire, il n'y a pas de nappe. Actuellement les piézomètres suivis sont dans les argiles.

M. ANDREU avance que le PZ 5 est dans le calcaire (deux niveaux avec dominance calcaire).

Monsieur le Secrétaire général demande la diffusion des deux planches présentées (ci-joint l'extrait de la carte géologique Auch et la coupe interprétative du secteur Mouréous).

M. DEGRAEVE demande si les piézomètres seront cimentés.

M. ANDREU confirme qu'ils le sont et que cela a été réalisé conformément à la réglementation. Il communiquera des photos des piézomètres (en annexe).

Monsieur le Secrétaire général sollicite Trigone pour communiquer ces éléments complémentaires.

M. ROZES demande si le bilan hydrique est présenté sur l'année civile.

M. OLIVIER atteste que les rapports sont réalisés sur l'année civile. Il y a une marge d'erreur s'il y a beaucoup de précipitations en décembre.

2. Evaluation de la qualité de l'air dans l'environnement

M. GIMENO présente le rapport sur l'évaluation de la qualité de l'air dans l'environnement pour l'année 2020-2021.

M. FULLANA fait observer que la baisse de participation est normale. Au départ les riverains ont l'impression que c'est quelque chose qui va servir presque à supprimer la décharge et les gens s'aperçoivent que plus ils rendent des comptes et que ce n'est pas mieux.

Il ajoute : « on a beaucoup parlé d'enquête publique. Je pense que ce phénomène n'était pas analysé dans l'enquête publique. Le fait que les biodéchets soient dans une ISDND ne provoque qu'une seule chose : la méthanisation (H₂S, effet léthal). Il reconnaît la performance des outils de l'ATMO mais cela ne résout pas les problèmes des riverains. Les élus doivent s'interroger avant d'implanter ce type de site et voir comment les gens vont vivre ça. »

M. DEGRAEVE dit que cette étude a un coût et le but était de caractériser les conditions de survenues. Il demande s'il y a un intérêt à la poursuivre.

M. GIMENO dit que l'observatoire a été mis en place vis-à-vis des plaintes pour essayer d'objectiver les conditions d'apparition des odeurs. L'intérêt est de mettre en place un process sur site et d'en mesurer l'impact. Ce suivi sera prolongé jusqu'en fin 2024 pour surveiller l'évolution des odeurs lors de l'exploitation du casier 4.

M. DEGRAEVE dit que les riverains subissent des nuisances mais ne se plaignent pas, car ils ont peur de participer.

3. Incidents 2021 et l'incendie du 23 mai 2022

M. ANDREU présente **les incidents 2021 et l'incendie du 23 mai 2022.**

Mme FILHOS demande ce qui permet de déterminer que c'est une batterie percutée qui a explosé qui est à l'origine de l'incendie. Elle ne comprend pas ce qui se passe après l'extinction du feu. Elle dit qu'on devrait en retrouver des restes.

M. le Colonel Jean-Louis FERRES explique que le retour d'expérience montre que l'origine principale est le compactage d'aérosols ou de produits dangereux comme les batteries au lithium. Ce qui est important pour le SDIS c'est la précocité de l'alerte et de l'engagement opérationnel qui vont limiter les diffusions de fumées. Il décrit qu'ici on peut penser qu'un compactage aura généré une extension en surface de l'incendie. L'incendie a été rapidement maîtrisé en une heure. Il indique que la mise en place d'une seconde caméra thermique permettra même en situation d'avarie de l'une d'entre elles de donner rapidement l'alerte. Pour être plus efficace, à la suite de l'incendie de 2020 le réseau d'alerte a été modifié et le SDIS a participé à des visites in situ.

M. BIRON précise que le feu est éteint avec de l'eau mais aussi avec de la terre pour étouffer l'incendie. Ensuite il y a un étalement des déchets pour éviter la concentration et la constitution de points chauds. Il est donc difficile d'y retrouver des indices sur l'origine du sinistre.

M. FULLANA dit qu'il s'agit d'une zone à risque : 4 incendies en 2 ans. L'arrêté du 25 mai 2022 et le rapport de la DREAL du 24 mai 2022 lui conviennent. Il est content de la réactivité de l'État. Il attend les explications sur la visite du 1er juin et sur les retours de la mise en demeure. Il ajoute qu'il a constaté que les fumées se dégagent vers l'ouest et donc vers Pessan. Il rappelle qu'il avait fait des propositions comme les sacs pevlar pour être rassuré. Il voudrait avoir du concret et savoir ce qui s'est passé.

M. le Colonel Jean-Louis FERRES déclare qu'on est pas sur 4 sinistres différents. Il peut y avoir des reprises de feu à quelques jours d'intervalles. Il y a ainsi 3 événements significatifs. Il indique que le SDIS est sollicité pour faire de ce site un établissement répertorié et aviser les communes avoisinantes.

M. DEGRAEVE demande s'il y a un moyen d'avoir un petit compacteur. Il dit qu'il est paradoxal qu'un document du ministère de la transition écologique préconise de veiller au compactage des pieds de talus et des bords, et que c'est le compactage qui provoque l'explosion de la batterie. Il pense plutôt à une origine liée à la présence de verres.

M. VERGNES rapporte qu'il n'est pas possible de maîtriser les déchets qui sont à l'intérieur des poches et qui sont susceptibles de générer un incendie. Quand l'exploitation est en bordure de talus, il ne faut pas que le compacteur endommage la membrane. On prend des mesures pour compenser le manque de compactage avec un apport systématique de terre. Il explique que la caméra thermique a fonctionné, mais le paramétrage de la caméra thermique a été réduit (la température étant plus élevée au niveau d'un talus et moins élevée sur la membrane sans déchets). C'est pourquoi une seconde caméra permettra d'avoir un meilleur balayage du massif de déchets.

Mme FILHOS rappelle que les riverains n'ont pas d'information sur les tirs de mines du 23 septembre 2019 et en particulier sur un tir raté non mentionné (question de M. NAVARRE).

M. BIRON répond qu'une décision de justice est intervenue depuis, et, que tous les éléments dont disposait la DREAL ont été communiqués.

M. DEGRAEVE demande si les déclenchements de la caméra sont fréquents en fonction du de la sensibilité de la caméra.

Mme PASQUIER dit qu'il y a deux niveaux d'alerte : un à 85 degrés et l'autre à 120 degrés. Les personnes d'astreintes sont averties dès l'atteinte du premier seuil via le système de télésurveillance. En été il y a 5 à 10 déclenchements intempestifs par jour. Si on baisse trop le niveau, il y a trop de déclenchements intempestifs et on sera moins attentif à ces alertes.

M. BIRON relate les circonstances surprenantes de cet incident : la température atmosphérique baissait, il avait plu la veille. Le feu a pris en surface et n'a pas pris la forme d'un feu couvant comme c'est plus communément le cas dans les installations de stockage de déchets non dangereux. Un contrôle visuel global des déchets admis est réalisé, mais le contenu des sacs poubelle d'ordures ménagères n'est évidemment pas vérifié. Ce qui a fait défaut c'est la détection précoce d'où la proposition de Trigone d'installer une seconde caméra.

M. DEGRAEVE relate que le problème d'admissibilité des déchets avait été soulevé lors de l'enquête publique.

M. BIRON dit qu'il n'est pas prévu de vérifier le contenu des poubelles noires des particuliers, mais les déchets industriels font l'objet d'un contrôle.

M. FULLANA expose ses observations :

« Il y a des manquements autres, vous avez mis en exergue des choses qui ne vont pas.

De plus on voulait faire reconnaître qu'il y a eu un problème sur les tirs de mines du 23 pour lesquels la RENAS nous a donné les éléments avec des tirs rapprochés de moins de deux minutes et vous savez que ce n'est pas possible vu la violence de ces tirs, d'ailleurs vous avez

pris des mesures pour arrêter de faire ça et pour scinder cette affaire. Pourquoi les sismographes n'ont pas fonctionné ? On ne nous les a jamais fournis et on nous dit que c'est parce qu'ils n'ont pas fonctionné. Suite à la demande de la CADA vous nous avez fourni les mêmes documents que la première fois pour lesquels on n'était pas d'accord. Il manque le relevé du local technique de Trigone.

Suite au MODECOM que fait-on pour enlever les fermentescibles (cela fera moins de H₂S et moins de risque d'incendie) : tri séparatif, taxe incitative pour bien contrôler ce que les gens mettent dans les poubelles jaunes et ailleurs ? ».

M. SUAREZ évoque la démarche du SIDEP qui a le projet de mettre en place une tarification incitative à partir de 2025.

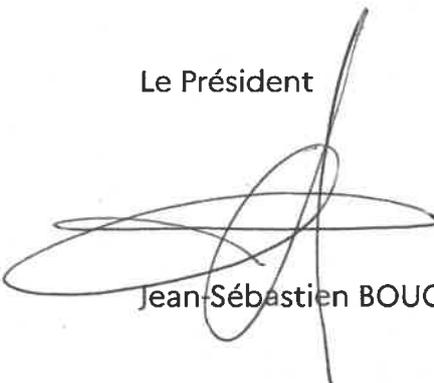
M. ANDREU poursuit la présentation **sur le suivi des études acoustiques (mesures de janvier 2022)**.

A l'issue des débats, Monsieur le Secrétaire général remercie les membres et clôt la séance.

Les documents suivants sont annexés au présent procès-verbal :

- déclaration préalable de l'association France Nature Environnement
- extrait de la carte géologique d'Auch et coupe interprétative du secteur Mouréous.
- photos des piézomètres.

Le Président



Jean-Sébastien BOUCARD

DECLARATION LIMINAIRE FNE - CSS de PAVIE du 27 juin 2022

Cette commission de suivi est pour nous décisive sur la manière dont ses travaux vont enfin déboucher sur des clarifications ou si nous allons rester, excusez-moi pour la temporalité de l'expression, dans le domaine de l'enfumage.

50 ans cette année que les riverains et le milieu naturel de ce site d'enfouissement subissent encore et toujours les effets d'une ISDND qui n'aurait jamais dû être à cet endroit.

Entre des décideurs tombés dans la facilité en ne recherchant pas un autre site pendant 10 ans, des mensonges lors de l'enquête publique comme celui d'un ancien président du Conseil Général, aujourd'hui déchu, expliquant à la dernière minute à l'enquêtrice publique qu'il allait départementaliser le chemin vicinal, les impasses comme celles du Préfet de 2012 ignorant les recommandations de son service, la DDT, sur les difficultés d'accès, nous sommes aujourd'hui devant un constat implacable :

1. les risques de pollution toxique de l'air par dégagement de nombreux éléments échappés lors des quatre incendies en 2 ans sont patents. Nos interventions lors des CSS des 29/6/21 et 16/11/21 sont restées sans effet. La caméra thermique n'a pas fonctionné malgré des affirmations données à l'inspectrice de la DREAL. La Secrétaire Générale nous indiquait avoir saisi la zone de défense pour une évolution des équipements de capteurs et qu'elle attendait les propositions du conseiller opérationnel près du Préfet. Nous attendons toujours.

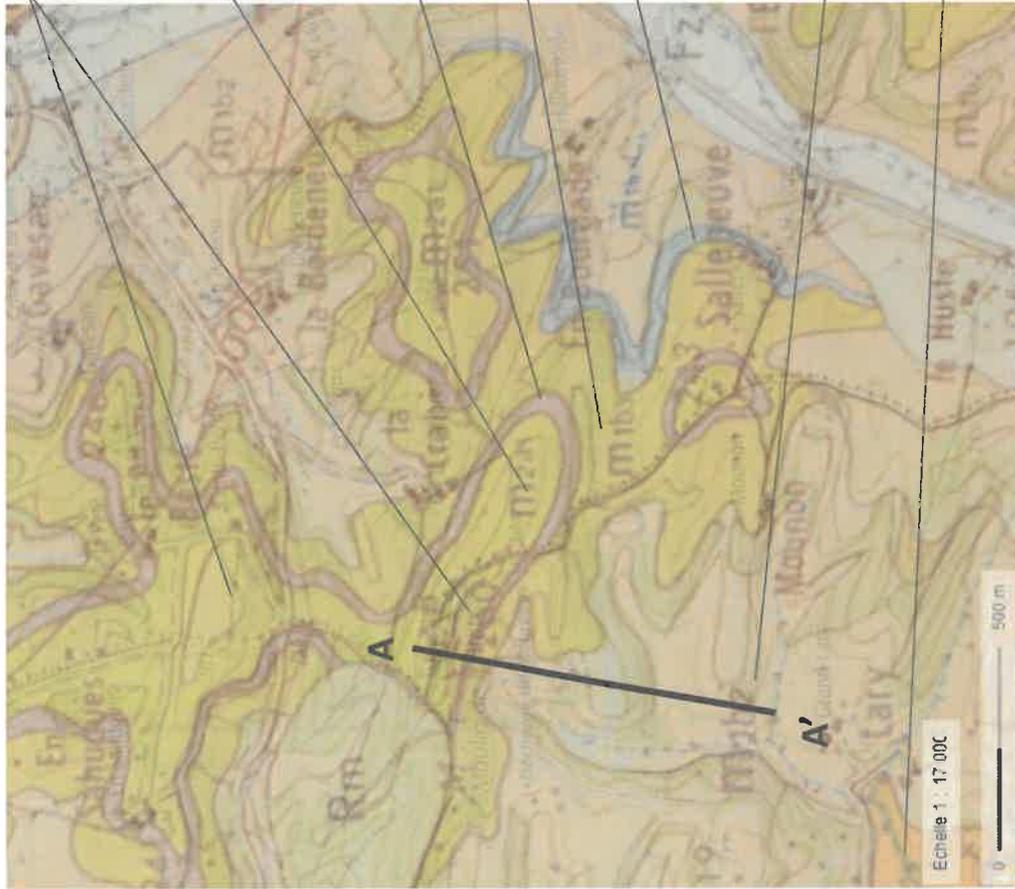
Force est de constater, et l'arrêté d'urgence du 25/5/2022 ainsi que la mise en demeure du 9/6/2022 tout comme le rapport DREAL du 24/5/2022 le confirment : pour l'exploitant, suite aux incendies de 2020, on en était resté au syndrome « business as usual ». La note interne de Trigone du 23 juin 22 laisse rêveur. On y apprend, en outre, que les camions arrivant en retard perturbaient le travail des agents censés compacter et recouvrir les déchets ; et accessoirement qu'il est interdit de fumer sur le site (sic!).

Nous espérons que le rapport du 1er juin du nouvel Inspecteur DREAL nous apportera d'autres éclaircissements et que nous connaîtrons aujourd'hui les résultats suite à la mise en demeure.

A ce sujet, il serait utile, pour que tous les membres de la CSS soient à égalité d'informations, que le Préfet acte que ce soit ses services qui, pour tout ce qui concerne l'ISND, informent les membres sans que ceux-ci doivent aller à la pêche aux informations (à titre d'exemple, tout le monde n'a pas le loisir d'aller vérifier sur le site des Recueils des Actes Administratifs si le Préfet a pris un arrêté d'urgence) ou d'appendre par la Presse que Trigone a acquis une deuxième caméra thermique in petto. A ce stade, nous précisons que dans le cadre de ses obligations, le bureau de l'Environnement exerce parfaitement son travail ; mais l'information globale est primordiale pour se positionner sur les dossiers tel que celui que nous traitons aujourd'hui. De même, nous saluons la réactivité du Préfet et de ses services suite au dernier incendie, ainsi que le contenu de son arrêté, notamment son article 5, en espérant qu'il ne s'agisse pas d'un coup d'épée dans l'eau. Nous pensons que ce type d'arrêté aurait déjà dû être pris en juin 2020. Nous reviendrons, lors de la discussion, en détail sur cet arrêté.

2. Les réponses aux interrogations concernant les tirs de mines de 2019 n'ont jamais été en adéquation avec nos demandes et nous déplorons d'avoir dû aller devant la CADA pour obtenir des éléments ... identiques à ceux qui avaient déjà été fournis, indiquant au mieux une impuissance à nous communiquer ces éléments, au pire une posture conduisant à éviter de revenir sur les manquements aux règles par la société mandatée par l'exploitant lors des tirs du 23/9/2019. Mais nous croyons savoir que la représentante des Amis de la Terre interviendra plus précisément sur ce dossier.
3. Concernant la possible pollution de la nappe aquifère, le rapport de l'Hydrogéologue du CODERST qui nous est enfin parvenu, indique clairement que l'implantation des piézomètres ne permet pas de mesurer réellement le danger de la formation d'une lame importante de lixiviats sur le massif ancien et donc de savoir si en pénétrant sur le substratum, les lixiviats ont pu potentiellement polluer la nappe aquifère puisque nous sommes, hélas, sur un massif

Extrait de la carte géologique (BRGM) au 1:50000 feuille AUCH



m2a2. Helvétique moyen. Puissance moyenne sur la feuille: 35 mètres. Cet ensemble se décompose du sommet à la base en :

- niveau du Calcaire de Bassoues affleurant au-dessus de la cote 270, dans la zone sud de la feuille. Il est calcaire entre Gers et Baise, détritique à l'Est d'Auterive et au NE de l'Isie-de-Noé ;
- niveau du Calcaire de Monlezun avec une altitude moyenne de base variant entre 250 et 258 mètres. Il est marneux à l'Est de Pessan avec un gîte fossilifère près du château de Lartigolle. Son faciès est détritico au Sud d'Auterive et au Nord de l'Isie-de-Noé ;
- niveau du Calcaire de Sansan, qui s'étend jusqu'au centre de la carte, au-dessus des cotes 245 à 250. Les faciès sont sableux à l'Est, entre l'Arrats et le Gers

m2a1 : Helvétien inférieur (=Langhien). Cet étage est représenté sur toute l'étendue de la carte par une formation calcaire d'une puissance moyenne de 15 mètres.

Le niveau du Calcaire inférieur de l'Astarac affleure au-dessus des cotes 225 à 239. Il présente une dominante détritico à l'Est de la feuille, autour de l'axe Auterive, Pessan, Montégut et à l'Est de Montaut-les-Créneaux. Il se décompose en plusieurs petits bancs calcaires autour de la vallée de l'Auloue, depuis Montaut et le château de Saint-Criq jusqu'à la vallée de la Baise vers Baraze.

m1b3. Burdigalien supérieur. Epaisseur moyenne 30 m avec les niveaux suivants (de haut en bas) :

- niveau calcaire d'Auch (m1 b3 [rouge]) affleurant sur la feuille au-dessus des cotes 208 à 222 ; il se développe autour d'Auch où il se subdivise en deux bancs de 5 à 6 m de puissance chacun. L'horizon inférieur, contient des Helix à l'Ouest de l'Oratoire, entre le lieu-dit Landon et la R.N. 124. Cette masse atteint au Nord Roquélaure Ordan-Larroque. Antras et les abords de la feuille Fleurance ; à l'Est, Pessan et Montaut-les-Créneaux et à l'Ouest la vallée de la Baise vers Biran et Saint-Jean-Poutge. Le niveau reste marneux à l'Est de la feuille. Il est détritico au SW, au château de Nux et près de Barran, mais supporte des calcaires entre cette localité et l'Isie-de-Noé ;
- niveau du Calcaire supérieur de Lectoure (m1b3C [bleu]) affleurant au-dessus des cotes 198 à 210. La passée calcaire est moins étendue que la précédente; elle est visible autour de Boucagnères et d'Auterive, entre Pessan et Pavie et au NW d'Auch jusqu'aux confins de la feuille. Un autre banc calcaire longe la vallée de la Baise. Partout ailleurs le niveau présente des aspects détritico. Il est fossilifère dans la sablière de Pépieux, commune de Castelnaud-Barbarens, au Sud de Lussan (*Trilophodon angustidens*). Tout près de là, vers Enjouet, le même faciès détritico grossier montre des concrétions algaires autour de moules externes de *Melania aquitana*.

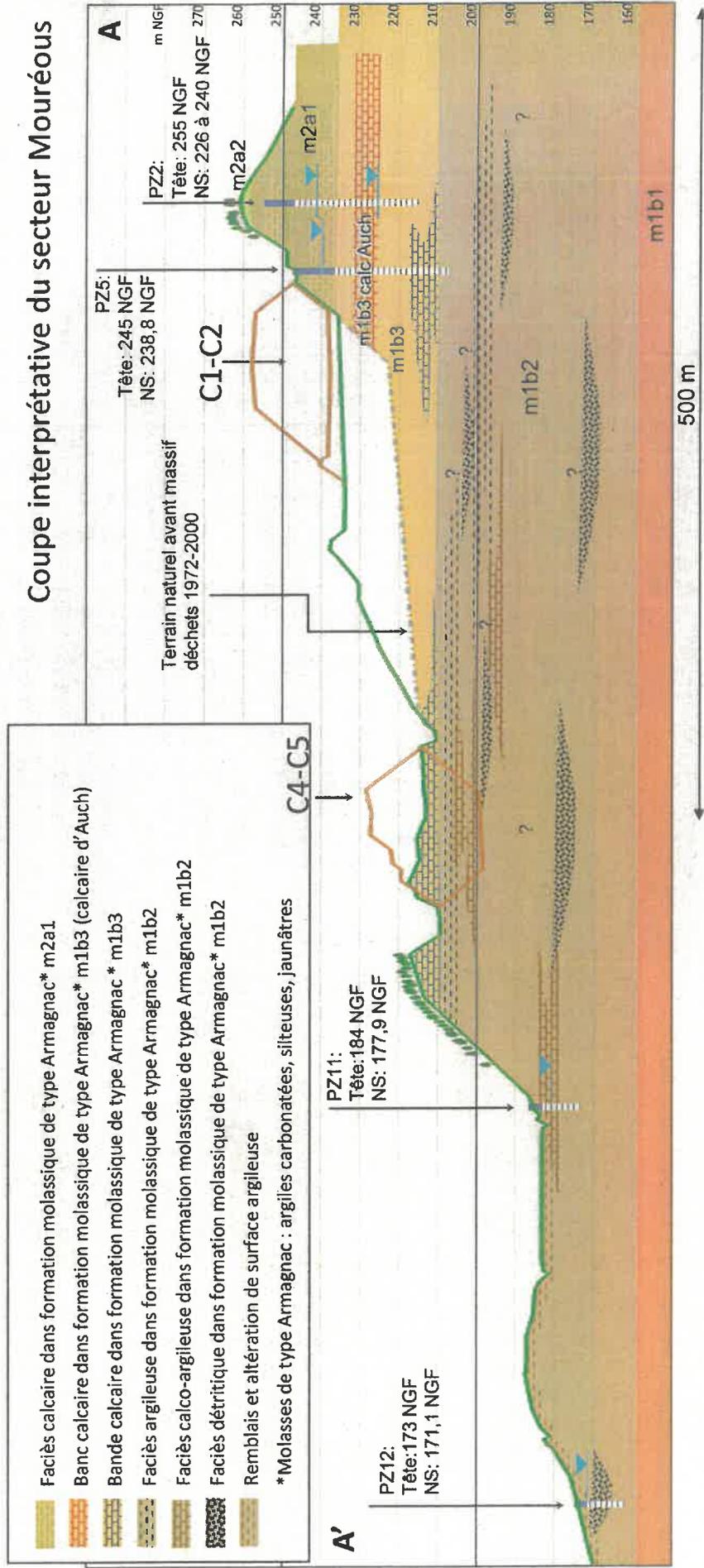
m1 b2. Burdigalien moyen. Puissance moyenne 35 m, se décomposant en trois niveaux (de haut en bas):

- niveau du Calcaire de Larroque-Saint-Sernin dont la base se situe à une altitude de 184 à 195 mètres. Des faciès détritico se rencontrent vers l'Est, d'Auterive à Pessan en direction de Lussan et vers l'Ouest dans la vallée de la Baise jusqu'à Barran. Les faciès calcaires s'étendent autour et au Nord d'Auch, de Montégut vers Castillon et Saint-Jean-Poutge, et débordent en gagnant de l'épaisseur sur la feuille Fleurance où le banc atteindra 16 m à Larroque-Saint-Sernin. Le niveau est uniquement marneux au NE de la feuille;
- niveau des Calcaires inférieurs de Lectoure (m1b2C) ...

m1b1. Burdigalien inférieur. Puissance moyenne de 30 m, représenté par les niveaux suivants (de haut en bas) :

- niveau du Calcaire de Herret (m1b1C) affleurant au-dessus des cotes 142 à 150. Il n'apparaît plus tout à fait à l'Est de la feuille ni sur les terrains situés au Sud ...

Coupe interprétative du secteur Mouréous



Piézomètres AMONT



PZ1



PZ5



PZ3

Piézomètres AVAL



PZ11



PZ12